

S-215 DÉPLACEMENTS ET VOYAGES D'ENFANTS EN PLACEMENT



Dans le but d'alléger le texte du présent document, le genre masculin est utilisé pour toute personne.

Version 3 en date du 31 mars 2008

(auparavant SE-16)

Politique

Valoris encourage les parents d'accueil à inclure l'enfant en placement dans leurs projets de déplacements et de voyages. Dans certains cas, les parents d'accueil peuvent demander une contribution financière pour des dépenses supplémentaires occasionnées par ces voyages (voir politique F-210 : Taux de pension et remboursement de dépenses aux parents d'accueil).

Les parents d'accueil doivent aviser l'intervenant de l'enfant s'ils prévoient voyager à l'extérieur de la province dans un rayon de 300 km ou à l'extérieur du pays.

Procédure

1. Déplacement en Ontario

Les parents d'accueil doivent aviser l'intervenant de l'enfant s'ils prévoient que l'enfant voyagera plus de 300 km de son domicile, même s'il demeure à l'intérieur de la province.

2. Déplacement à l'extérieur de l'Ontario

Les parents d'accueil doivent consulter l'intervenant avant la planification d'un déplacement ou d'un voyage à l'extérieur de la province ou dans un autre pays.

L'intervenant de l'enfant doit informer le directeur local dès qu'il est informé qu'un enfant en placement voyagera en dehors de la province ou du pays.

Les parents d'accueil doivent s'assurer d'avoir en leur possession l'acte de naissance de l'enfant ou un passeport en règle et une lettre officielle signée par le directeur local de Valoris les identifiant comme parents d'accueil, les autorisant à voyager avec l'enfant durant une période approximative de temps et les autorisant à fournir un consentement médical en cas d'urgence. Ils doivent avoir vérifié et être conformes aux exigences de l'immigration au sujet des immunisations, visas ou autres, selon les attentes du pays visité.

Les parents d'accueil doivent apporter la carte d'assurance-santé de l'enfant lors de tous leurs déplacements. Les parents d'accueil doivent obtenir une assurance médicale privée au nom de l'enfant qui voyagera dans un autre pays. Les frais de l'assurance sont remboursés par l'agence.

L'intervenant doit préparer la demande de passeport d'un enfant (ou jeune) confié au soins de Valoris de façon prolongée; dans le cas d'un enfant (ou jeune) confié aux soins de Valoris de façon provisoire ou d'une entente de soins temporaires, les parents doivent donner leur consentement avant d'obtenir le passeport de leur enfant.

3. Placement volontaire

Lorsque l'enfant est en placement, suite à un consentement de ses parents, l'intervenant doit informer et obtenir le consentement des parents relativement au voyage de leur enfant à l'extérieur de l'Ontario dans un rayon de 300 km ou à l'extérieur du pays. L'intervenant doit documenter ses démarches à ses notes d'interventions.

Les parents doivent signer une lettre qui autorise l'enfant de voyager avec son parent d'accueil à l'extérieur de la province et qu'il consent à ce que le parent d'accueil autorise des soins médicaux, en cas d'urgence.

4. Destination des parents d'accueil

Les parents d'accueil doivent laisser les coordonnées de leur destination de voyage, le numéro de plaque d'immatriculation de leur automobile et le nom d'une personne pouvant les joindre en cas de besoin de communiquer avec eux.

5. Enfant voyageant seul

En consultation avec les parents d'accueil, l'intervenant doit bien évaluer la capacité et la maturité d'un enfant/adolescent à voyager seul; toutes les précautions doivent être prises pour assurer la sécurité de l'enfant. Il doit avoir établi clairement qui accueillera l'enfant à son arrivée et qui sera responsable d'assurer son retour.

Les parents d'accueil ou l'intervenant doivent/doit vérifier si l'enfant qui voyage seul, chez de la famille ou des amis de la famille, s'est bien rendu à destination.

Définitions

Parents : Parents se définit comme parents biologiques, adoptifs, beau-père, belle-mère ou toutes personnes responsables de l'enfant avant l'intervention de Valoris.

Références

- F-210 Taux de pension et remboursement de dépenses aux parents d'accueil.